

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Grand Jeu 60 ans Darty »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société ETABLISSEMENT DARTY ET FILS, société par actions simplifiée au capital social de 23 470 382 €, dont le siège social se trouve au 129 avenue Gallieni 93140 BONDY France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 542 086 616 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 9 octobre au 5 novembre 2017 inclus un jeu intitulé : Grand Jeu « 60 ans Darty » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, hors Corse et DOM-TOM, (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS, et plus généralement du groupe FNAC- DARTY ;
- les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu ;
- Les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (parents, frères et sœurs ou tout autre ascendants ou descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Tout Participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») accessible à l'adresse www.darty.com/jeu60ans pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – Dates

Le Jeu débutera le 9 octobre 2017 dès la mise en ligne du jeu et se clôturera le 5 novembre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 4 – Modalités du Jeu

Toute personne ayant réalisé un achat hors Marketplace (place de marché), hors abonnements et hors services mis à disposition par les partenaires de la Société Organisatrice tel que à titre illustratif mais non limitatif les commandes de travaux photo, entre le 9 octobre et le 5 novembre 2017 inclus, en magasin Darty ou sur www.darty.com (hors Marketplace) est automatiquement éligible au tirage au sort par les seuls faits de son achat et de la communication de son adresse électronique à moins qu'il ne se désinscrive expressément par email auprès de grandjeu60ans@darty.fr.

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice qui déterminera, sur les ventes de chaque jour durant lesquels l'opération a lieu, le gagnant du lot du jour parmi tous les Participants. Tous les achats sur la période intégrale du jeu donneront également lieu à un tirage au sort par la Société Organisatrice pour déterminer le gagnant du super lot parmi tous les Participants.

Par conséquent, vingt-neuf Participants en tout seront tirés au sort, soit un gagnant par jour durant lesquels l'opération a eu lieu ainsi qu'un Participant, gagnant du super lot, sur l'intégralité de la période de Jeu.

ARTICLE 5 – Dotations du Jeu

La dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est constituée de vingt-neuf (29) lots déclinés de la manière suivante :

- un lot attribué par jour d'opération (28 jours – 28 lots). Les lots mis en jeu sont ceux déclinés dans le tableau ci-dessous et ;
- un super lot d'une valeur de 6000€ en carte cadeau valable dans les magasins Darty en France métropolitaine jusqu'à un an après la date d'émission, en une ou plusieurs fois. La carte cadeau est valable dans tous les rayons de votre magasin Darty. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué sur celle-ci.

Catégorie	MARQUE	MODELE	VALEUR
Machine à thé	Riviera & Bar	Cha dao	329 €
Enceinte BT	JBL	XTREME	299 €
Combiné Microonde	LG	MJ3965ACS	449 €
Robot multifonction/cuiseur	KENWOOD	CCL405WH KCOOK MULTI	699 €
Drone	DJI	Mavic Pro	1 199 €
Extracteur de jus	MAGIMIX	JUICE EXPERT3 NOIR	259 €
Liseuse Numérique	Kobo	Aura	119 €
Console de jeux	MICROSOFT	Pack XBOX ONE S 500Go +FIFA 2017	299 €
Tondeuse Homme	PHILIPS	S9211/32 SERIE 9000	309 €
Barre de son	SAMSUNG	HW-K450	199 €
Console de jeux	SONY	PS4 + Grn Turismo	349 €
Epilation / IPL	PHILIPS	BRI956	549 €
Smartphone	SAMSUNG	S8+ Orchidée	909 €
Blender	MAGIMIX	11625 CHROME MAT	219 €
Smartphone	LG	Q6 Noir	349 €
PC	Microsoft	SURFACE PRO 128 GO CORE M3	949 €
Sèche-cheveux Haut de gamme	BABYLISS	DIGITAL SENSOR - 6500FRE	225 €
Mijoteur	MOULINEX	MK700	199 €
TV	SONY	KD49XE9005BAEP	999 €
PC	Microsoft	SURFACE PRO 128 GO CORE M3	949 €
Enceinte BT	GOOGLE	Home	149 €
Robot multifonction/cuiseur	MOULINEX	HF806 COMPANION	699 €
Casque	BOSE	QC35 II Noir	329 €
Console de jeux	MICROSOFT	Pack XBOX ONE S 500Go +FIFA 2017	299 €
Montre connectée	SAMSUNG	Gear Sport	349 €
APN	GoPro	Hero 6 Black	569 €
TV	SONY	KD49XE9005BAEP	999 €
Centrale vapeur	PHILIPS	GC9612/20	299 €

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Information aux gagnants

Le tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu. L'annonce des gagnants sera effectuée par email à partir du 13 novembre 2017 et jusqu'à 2 semaines suivant la clôture du Jeu.

Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice, à l'adresse email indiquée lors de leurs achats pour connaître les modalités de mise à disposition du lot auxquels ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai d'une semaine après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné, par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné et demeurera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans les coordonnées emails communiqués lors de l'achat en magasin ou sur Darty.com.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (par exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse communiquée lors de l'achat, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Chaque attribution de lot est individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé. Si les gagnants ne peuvent être contactés à l'issue du tirage au sort et/ou sans réponse dans un délai d'une semaine à la suite du mail envoyé par la Société Organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Remboursement des frais

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu. Les éventuels frais de communication ou de connexion sur le site Darty.com sont à la charge du Participant.

ARTICLE 8 – Litiges et responsabilités

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement.

La société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots,
- (iii) de tout autre cas de force majeure ainsi que ;
- (iv) de tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

ARTICLE 9 – Acceptation du Règlement

La participation au présent Jeu emporte acceptation sans aucune réserve du présent Règlement. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice

ARTICLE 10 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante : <http://www.darty.com/> sur « contactez-nous ».

Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle. Par ailleurs, vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de vos droits s'effectuent concernent à l'adresse suivante : <http://www.darty.com/> sur « contactez-nous » accompagné de la copie d'un titre d'identité signé.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en l'**Etude SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT Huissiers de Justice Associés**, 119 avenue de Flandre 75019 PARIS.

Le Règlement du Jeu est accessible auprès de l'url suivante www.darty.com/jeu60ans durant le Jeu. Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du Jeu par courrier à l'adresse suivante :
ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS, Grand jeu « 60 ans Darty », 129 avenue Gallieni 93140 BONDY France.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.